



La Municipalité de *Saint-Apollinaire*

11, rue Industrielle, Saint-Apollinaire (Québec) G0S 2E0
Tél. : 418 881-3996 Fax : 418 881-4152
www.st-apolinaire.com

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Cathy Bergeron, directrice générale adjointe de la municipalité de Saint-Apollinaire, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil le 7 mai 2018 à 19 h 30, à la salle du Conseil, 94, rue Principale.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

La demande concerne les lots 3 384 161 et 4 232 177 du cadastre du Québec, dans la circonscription de Lotbinière, situés au 421, Route 273. Le demandeur est propriétaire et fait une demande de dérogation mineure (règl. 595-2007) afin d'autoriser que l'aménagement de l'aire de stationnement et des allées d'accès en cour avant ne soit pas entourées d'une bordure de béton ni de bande de terrain gazonnée ou terre-plein et d'autoriser que l'accès véhiculaire soit plus large.

Règlement de zonage n°	Normes du règlement	Dérogation demandée
590-2007	<p>Une aire de stationnement et les allées d'accès doivent être entourées d'une bordure de béton ou d'asphalte d'une hauteur minimum de 15 cm ; cette bordure doit être continue et solidement fixée. Dans le cas des usages autres que résidentiels, la bordure est exigée uniquement en cour avant.</p> <p>Sur toute partie de terrain contiguë à l'emprise d'une rue, une bande de terrain gazonnée ou un terre-plein paysager, d'au moins 1.5 mètre de profondeur et entouré d'une bordure de béton ou d'asphalte d'une hauteur minimale de 15 cm, doit être aménagé, sauf aux endroits où des accès pour véhicules sont localisés.</p>	<p>Que l'aire de stationnement et les allées d'accès en cour avant ne soit pas entourées d'une bordure de béton.</p> <p>Que la bande de terrain de 1.5 mètre de profondeur contiguë à l'emprise de rue, à l'exception des accès pour véhicules, soit asphaltée et lignée sans bordure de béton ni d'asphalte.</p>

Règlement de zonage n°	Norme du règlement	Largeur de l'accès projetée	Dérogation demandée
590-2007	15 mètres maximum	79.5 mètres	64.5 mètres

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

Donné à Saint-Apollinaire le 17 avril 2018.


Cathy Bergeron,
Directrice générale adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Cathy Bergeron, directrice générale adjointe de la municipalité de Saint-Apollinaire, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, soit au bureau municipal et à Place Francoeur, ainsi que dans le journal local L'Apollinairois, édition d'avril 2018.

Donné à Saint-Apollinaire le 17 avril 2018.


Cathy Bergeron,
Directrice générale adjointe

S'unir pour réussir!